



LEGALISATION DE DOCUMENTS COMMERCIAUX OU JURIDIQUES

ANGOLA

Maj. 23.01.2012

Liste des documents à légaliser

Documents exigés par les autorités locales pour l'obtention de visas de travail Nous ne pouvons faire légaliser que des documents Français – les diplômes obtenus à l'Etranger doivent être légalisés par le pays qui les a délivrés

Curriculum Vitae : rédiger ce document en Français, le signer et faire légaliser votre signature par un notaire (Le notaire doit impérativement apposer son sceau, le cachet commercial ne suffit pas) ou par la Mairie qui doit apposer son sceau, noter le nom et la qualité du signataire.

Casier judiciaire : présenter un original de moins de 6 mois

Diplômes : faire des copies et les faire certifiées conformes par un notaire ou la Mairie
Le notaire doit impérativement apposer son sceau (le cachet commercial ne suffit pas)
La Mairie doit noter le nom et la qualité du signataire et apposer son sceau.

Certificats médicaux légalisés par le conseil national de l'ordre des médecins (nous pouvons nous en charger)

Documents supplémentaires exigés par le Consulat

Les CV, casiers judiciaires et diplômes doivent être traduits en portugais par un traducteur assermenté qui devra apposer son numéro d'enregistrement sur la partie Française et la partie Portugaise – le traducteur doit également faire légaliser sa signature par la Chambre de Commerce locale

VSI peut se charger des traductions et des légalisations

Représentations diplomatiques obligatoires

Ministère des Affaires Etrangères
Consulat de l'Angola à Paris

Informations

Délai d'obtention

Variable en fonction des traductions – prévoir 15 jours

Tarifs consulaires

Chambre de commerce	11 € par document
Ministère des affaires étrangères	2 € par document
Consulat	50 € par document

Divers

-

VSI sas – 19/21 avenue Joffre 93800 Epinay sur Seine – Tél. : 08.26.46.79.19
www.vsi.1er.fr – vsi1er@wanadoo.fr

